



MAIRIE
DE
BALIROS
64510

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-10-15-4

Nombre de conseillers :

En exercice: 09

Présents : 07

Votants: 08

Date de convocation : 09/10/2025

Date d'affichage : 09/10/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le quinze Octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

PRÉSENTS : Mr ESCALET André, VICENTE DE ANDRADE José, TREVE Thibault, CAMPAYS David, Edmond TREVE, Mme MAILHARRIN Gilberte et Mme DAUGAS Sylvie

ABSENTS EXCUSES : M DULILE Mathieu et Mme Géraldine MAILHARRIN

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M DULILE Mathieu a donné pouvoir à Monsieur Edmond TREVE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault TREVE

ADHÉSION A CIGEAC POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2028

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

GROUPAMA a été consulté pour connaître leur taux concernant l'assurance statutaire.

Deux contrats sont proposés :

☒ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **6.78 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

☒ un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **1.06 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 3 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028**) .

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

DÉCIDE l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) par CIGEAC à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Sylvie DAUGAS.

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. DAUGAS'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text 'MAIRE DE BALIOS' at the top and 'RÉPUBLIQUE ALBANAISE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a star, and a building.